



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**

**Compte rendu de la séance de la commission de
la recherche du 23 mai 2023**

**Commission de la recherche du conseil académique
du 15 juin 2023
Délibération 2023/06/CR-021**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment l'article 38 ;

**Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche approuvent le compte rendu
de la commission de la recherche du 23 mai 2023.**

Toulouse, le 21 juin 2023

Le Président,


Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés :

Nombre de voix favorables : 29
Nombre de voix défavorable : 0
Nombre d'abstentions :
Ne prend pas part au vote : 0

Approuvé le 15 juin 2023

**COMMISSION DE LA RECHERCHE
Compte rendu synthétique de la séance
du 23 mai 2023**

Étaient présents :

Mmes Isabelle Arthus, Tamara Azaiez-Bontemps, Isabelle Berry, Karine Groenen-Serrano

MM. Matthieu Chavent, Fabrice Dumas, Jean-Pierre Jessel, Anthony Lemarié, Christophe Mingotaud, Nicolas Renon, Bruno Segui

Étaient représentés :

Robin Baurès par Anthony Lemarié, Patricia Bordais par Tamara Azaiez-Bontemps, Nadia Chouini-Lalanne par Christophe Mingotaud, Caroline Conte par Isabelle Arthus, Nicolas Destainville par Karine Groenen-Serrano, David Labat par Bruno Segui, Pierre Mignot par Jean-Pierre Jessel, Jean-Emmanuel Sarry par Isabelle Berry

Assistaient à la séance :

M. Patrice Bacchin, représentant du directeur de la FSI ; Mme Isabelle Berry, représentante du doyen de la faculté de Santé et vice-présidente déléguée aux interfaces et à l'interdisciplinarité pour la recherche ; Jean-Philippe Gastellu-Etchegorry représentant la directrice de l'IUT de Toulouse, Steve Tait représentant la responsable du directoire UPEE.

Était excusée : Mme Isabel Nottaris

ORDRE DU JOUR

Point 1 - Approbation du compte rendu de la commission de la recherche du 20 avril 2023 (délibération)

Point 2 - Présentation d'une structure de recherche : LAERO - Sylvain Coquillat (information)

Point 3 - Bilan à un an de 2 projets de l'AO Tremplin 2022 : IAAMASA (IRAP) – E. Caux et StroMigr'Aging (RESTORE) – S. Monferran (information) reporté

Point 4 - Répartition des contrats doctoraux UT3 de la rentrée 2023 (délibération)

Point 5 - Appel d'offre « mobilité doctorante 2023 » - dossier complémentaire (délibération)

Point 6 - Création du comité « plateformes et fédérations de recherche » (délibération)

Point 7 - Présentation du diplôme universitaire de recherche – F. Alary (information)

Point 8 - Délivrance du doctorat en co-accréditation avec l'Université de Toulouse (avis)

Point 1 – Approbation du compte rendu de la commission de la recherche du 20 avril 2023

J.-P. Jessel soumet au vote des conseillers le compte rendu de la séance du 20 avril 2023.

Les conseillers approuvent le compte rendu de la commission de la recherche du 20 avril 2023 à l'unanimité par 20 voix « pour ».

Point 2 – Présentation d'une structure de recherche LAERO – Sylvain Coquillat (information)

J.-P. Jessel laisse la parole à Sylvain Coquillat directeur du laboratoire d'Aérodynamique LAERO.

S. Coquillat présente LAERO dont l'objectif est l'observation et la compréhension de l'atmosphère. Le laboratoire est implanté sur deux sites : Toulouse et Lannemezan. Lannemezan abrite le Centre de Recherche Atmosphérique, c'est un site instrumenté qui accueille les expériences de terrain des laboratoires extérieurs et de l'OMP.

Deux axes orientent les recherches de LAERO :

- L'observation de l'activité physico-chimique des couches basses de l'atmosphère et son impact ;
- L'observation de l'atmosphère météorologique (de la formation des nuages aux événements intenses) et ses interactions avec l'océan.

Les outils au service de la recherche sont :

- La simulation numérique ;
- Les observations in situ ;
- Les données spatiales.

L'observation in situ est le point d'excellence du laboratoire, les équipes sont toutes labellisées par l'INSU avec une forte reconnaissance internationale. À noter également le très haut niveau de performance du super ordinateur NEWA utilisé pour la mise en œuvre des observations.

La présentation est accessible via le lien suivant : https://ent-personnels.univ-tlse3.fr/medias/fichier/point-2-presentation-laero-sylvain-coquillat_1686146993704-pdf

J.-P. Jessel remercie Sylvain Coquillat pour sa présentation, il souhaite savoir si les chercheurs du laboratoire utilisent la flotte du SAFIRE (Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche).

S. Coquillat la flotte du SAFIRE est utilisée pour les campagnes de mesures. Actuellement, le laboratoire organise une campagne d'observations en Espagne sur un ATR 42 du SAFIRE, la précédente campagne avait lieu en Corse avec un FALCON de la flotte du SAFIRE.

J.-P. Jessel demande si LAERO entretient des liens avec l'IMFT.

S. Coquillat explique que les liens avec l'IMFT se font au travers des projets autour de l'IRN CROCO (Coastal and regional ocean community). CROCO est une plateforme de modélisation de l'océan régional et côtier. L'IMFT et LAERO ont des projets communs d'enseignement de simulation numérique et physique de mécanique des fluides et géophysique. Une collaboration avec l'IMFT propose l'installation d'équipements de premier plan dans une salle sur le campus de Rangueil.

J.-P. Jessel s'intéresse à l'impact des aérosols (qui varient d'un pays à l'autre) sur le processus d'évolution des nuages.

S. Coquillat l'étude des aérosols est un phénomène très complexe. Les aérosols sont les éléments constitutifs des nuages. Plus ils sont nombreux plus les gouttelettes d'eau contenues dans les nuages sont petites ce qui a une influence sur le comportement du nuage en particulier sur les effets électriques. Les

aérosols ont également un impact radiatif. Les aérosols ont un effet « parasol » ils rediffusent le rayonnement qu'ils interceptent ; l'impact sur l'atmosphère est la création de zones plus chaudes par un effet de convection. Autre effet de l'absorption du rayonnement par les aérosols, c'est l'effet de serre : les aérosols absorbent le rayonnement tellurique. La simulation d'un nuage entraîne de nombreux processus.

K. Groenen-Serrano souhaite connaître la répartition des salariés sur le site de Lannemezan et comment les équipes communiquent et gardent le lien avec Toulouse.

S. Coquillat la majorité des personnels sur le site de Lannemezan sont des personnels statutaires CNRS et personnels UT3. Il y a uniquement une équipe technique sur place. Les chercheurs y sont accueillis dans des logements pour la durée des manipulations. Cette équipe technique constitue un microcosme dynamique et très engagé. Toutefois le départ à la retraite d'un technicien est prévu en 2024 ce qui risque de déstabiliser l'équipe. Elle ne pourra pas absorber un surcroît d'activité ; le laboratoire demande un poste de technicien.

S. Coquillat précise que LAERO fait bien partie de l'OMP mais qu'il figure sans doute encore sous l'acronyme LA (Laboratoire d'Aérodynamique) sur le site de l'OMP.

B. Segui demande comment LAERO s'inscrit dans la compétition nationale et internationale.

S. Coquillat pense qu'à LAERO, on ne parle pas d'esprit de compétition mais qu'on préfère être incontournable dans les spécificités d'expertise du laboratoire. C'est le cas pour les observations avec des activités de recherche très productives dans l'infrastructure de recherche ACTRIS, l'équivalent de l'IR IAGOS pour les gaz, les aérosols et les nuages.

C'est le cas également pour le calcul numérique avec MESO-NH et NEWA, des outils de pointe qui attirent les experts du centre national de l'IDRIS (Institut du développement et des ressources en informatique scientifique). L'expertise dans ces domaines est unique au niveau mondial et en particulier pour le portage des modèles.

À noter également une expertise unique en France dans le domaine de l'électricité atmosphérique et l'ozone ainsi que sur les mesures d'avions de ligne avec l'infrastructure de recherche IAGOS.

Il ajoute qu'il est compliqué de passer par les marchés pour IAGOS. L'infrastructure de recherche est en lien spécifique pour la sous-traitance avec un seul interlocuteur : une entreprise aux très hautes certifications en aéronautique. Transmettre des appels d'offre par les marchés est une perte de temps (jusqu'à 6 mois) puisque personne ne répond à part cet interlocuteur. Sylvain Coquillat propose de mettre en place une collaboration avec cette entreprise afin de faciliter le fonctionnement de IAGOS.

N. Renon rappelle que les ingénieurs de CALMIP et de LAERO interagissent fortement en calcul scientifique, actuellement sur des prototypes de machines ARM. Ces machines très spécifiques sont ouvertes à la communauté au niveau national. Les premiers chercheurs et testeurs sont les ingénieurs de LAERO. Il souligne que le laboratoire est un pilier de la simulation numérique qui utilise le mésocentre CALMIP mais également les centres nationaux et européens pour la dimension des aspects calcul.

Sa première question concerne le degré d'échelle des calculs avec MESO-NH et CROCO.

La deuxième concerne les interactions et l'accès à la ressource CALMIP. Les demandes de production de LAERO sont spécifiques avec un besoin en couplage pour les campagnes de mesure : la captation des datas doit être suivi du lancement du calcul.

S. Coquillat reprend la première question : la performance des calculateurs définit la géométrie des modèles et la finesse de description des processus physiques. Les calculs grandes grilles concernent des mailles en atmosphère de 500 à 100 mètres. Des calculs à très fines grilles sur des grands domaines sont également réalisés. Les processus de fines échelles induisent des processus physiques qui, s'ils ne sont pas pris en compte dans les petites mailles n'ont pas leur impact à grande échelle. C'est le cas pour la tempête de 1999 lors de laquelle des processus de relâchement de chaleur dans les nuages n'ont pas été pris en compte et les mesures ont sous-estimé le vent en amont. Avec CROCO, les mesures se font à petite échelle.

Concernant les interactions et l'accès à la ressource CALMIP, Sylvain Coquillat confirme que le laboratoire participe à de nombreuses campagnes avec l'outil MESO-NH et CALMIP afin de pouvoir effectuer les

prévisions numériques du temps de la campagne. Il ne connaît pas la relation avec CALMIP dans ce processus.

N. Renon précise qu'il serait souhaitable que le laboratoire contacte CALMIP en amont pour ses demandes spécifiques. L'objectif est de connaître le nombre d'heures sur l'année pour faire une demande générique et ensuite détailler les demandes de production spécifiques en les positionnant sur un calendrier.

S. Coquillat comprend tout à fait, il fera préciser pour les demandes de calcul auprès de CALMIP la date de la manipulation et les besoins de production.

S. Coquillat précise que les équipes de recherche du CECI (Climat, Environnement, Couplage et Incertitudes), du CNRM (Centre national de recherches météorologiques), de LAERO et du LEGOS travaillent ensemble sur l'axe transverse toulousain COUPLAGE.

Point 3 – Bilan à 1 an de 2 projets de recherche de l'AO Tremplin 2022 : IAAMASA (IRAP) – E. Caux et StroMigr'Aging (RESTORE) – S. Monferran (information)

Point reporté.

Point 4 – Répartition des contrats doctoraux de la rentrée 2023-2024 (délibération)

J.-P. Jessel rappelle que la répartition des 136 contrats doctoraux pour la rentrée 2023 est faite sur le même principe que l'année précédente et tient compte du supplément de dotation suite à la LPR qui avait permis des ajustements. Il ajoute que c'est la dernière année de financement pour les bourses ADI. La dotation UT3 pour les écoles doctorales est calculée selon une clé de répartition définie par le nombre de HDR, du nombre de thèses soutenues et du nombre d'enseignants chercheurs dans chaque école doctorale. La clé de répartition est la même que l'an dernier avec des données actualisées.

À noter que le laboratoire L2IT d'IN2P3 lors de son accueil à UT3 avait demandé dans la convention à pouvoir bénéficier d'un CDU chaque année pendant la durée du mandat (il restera à financer une bourse l'année prochaine), demande que la commission recherche avait validé.

Le tableau projeté en séance présente la répartition des 136 contrats doctoraux financés par l'UT3 ; en septembre les conseillers seront informés de la répartition des contrats doctoraux dans les écoles doctorales après attribution de handicap, CARE, interdisciplinarité...

P. Bacchin a eu connaissance que des bourses ADI avaient été acceptées par l'Université de Toulouse et qu'il manquait ½ financement.

J.-P. Jessel n'a pas eu ce retour. Il confirme que 4 bourses n'ont pas été retenues par la Région. La Région demande des regroupements de bourses ADI et hors ADI afin que ces bourses puissent bénéficier de financements FEDER. Il faut attendre le résultat des regroupements avec le bilan de la Région.

P. Bacchin propose qu'UT3 abonde pour combler le manque.

J.-P. Jessel souligne que chaque établissement abonde. UT3 donne déjà 4,5 supports pour des contrats doctoraux. La Région devrait au contraire rétrocéder ces supports aux établissements. Un point a été fait avec les établissements du site et l'Université de Toulouse ; le financement d'une ½ thèse n'a pas été évoqué.

K. Groenen-Serrano voudrait savoir si une discussion avec la Région pourrait être initiée afin de connaître les critères de sélection.

J.-P. Jessel répond qu'il est difficile de discuter avec la Région. 2023 est une année transitoire, l'Université de Toulouse avait engagé la discussion. Toutefois, les décisions prises n'ont pas été suivies. Certaines bourses ADI ont été retenues, d'autres pas, et d'autres encore retenues hors ADI sans discussion préalable et sans bilan.

F. Dumas demande comment sont attribuées les bourses handicap. Il rappelle que les écoles doctorales organisent déjà des concours et il souhaite savoir si une commission se réunit pour la sélection.

M. Lemort responsable du service appui de la recherche à la direction du soutien aux laboratoires (DSL) explique que la sélection est faite en équipe recherche. L'équipe recherche est constituée des vice-présidents qui entourent le vice-président de la commission de la recherche dans ses missions. Ce sont eux qui étudient, classent et font remonter le classement au ministère.

I. Berry rappelle que la sélection pour les bourses sur l'interdisciplinarité se fait en commission de la recherche. Elle ajoute qu'une case sur l'interdisciplinarité a été ajoutée sur ADUM. La prospective sur l'interdisciplinarité n'a pas eu lieu cette année. Il faut l'envisager pour les années suivantes puisque le critère sur l'interdisciplinarité sera un des indicateurs dans le cadre du prochain contrat quinquennal

B. Segui constate que les CDU financés dans le cadre de CARE sont des thèses interdisciplinaires, c'est à noter dans le prochain contrat quinquennal.

I. Berry en effet les thèses dans le cadre de CARE sont des thèses sur plusieurs écoles doctorales, par conséquent elles correspondent bien au critère de l'interdisciplinarité.

J.-P. Jessel soumet au vote les tableaux de répartition présentée en séance. Les conseillers approuvent à l'unanimité par 20 voix « pour » la répartition de 136 contrats doctoraux financés par l'Université Toulouse III-Paul Sabatier pour la rentrée 2023.

Point 5 – Appel d'offre « mobilité doctorante 2023 » - dossier complémentaire (délibération)

J.-P. Jessel présente le dossier d'une doctorante qui a eu des difficultés pendant sa thèse dont le sujet porte sur le théâtre. Le début de sa thèse a coïncidé avec la pandémie de la COVID ; les représentations théâtrales étaient suspendues. Sa thèse devait l'amener à se déplacer à Montréal. Cette étudiante est de nationalité russe, l'obtention de son visa a duré 6 mois. Pendant ce laps de temps, les demandes de mobilité doctorante ont été traitées, la sienne avait été retirée de la liste puisqu'elle n'avait pas encore de visa. Elle a obtenu son visa il y a un mois mais il était trop tard pour candidater sur l'AO mobilité doctorante 2023. Elle demande 1400 euros qui pourraient être financés avec une partie du reliquat de l'AO. Le département des relations européennes et internationales a donné son accord de principe.

K. Groenen-Serrano pense que la demande est très raisonnable et tout à fait dans l'ordre de grandeur des demandes acceptées précédemment.

J.-P. Jessel soumet au vote le dossier complémentaire pour l'AO mobilité doctorante 2023 présenté en séance. Les conseillers approuvent à l'unanimité par 20 voix « pour » le financement de 1400 euros pour le dossier de mobilité doctorale complémentaire proposé par la DREIC.

Point 6 – Création du comité « plateformes et fédérations de recherche » (délibération)

J.-P. Jessel rappelle que le groupe de travail « plateformes et fédérations » propose la mise en place d'un comité qui pourra de manière pluri annuelle assurer un suivi et une écoute auprès des fédérations et des plateformes.

La présentation de la création du comité « plateformes et fédérations de recherche » est accessible via le lien suivant : https://ent-personnels.univ-tlse3.fr/medias/fichier/point-6-presentation-comite-plateformes-federations_1686147273654-pptx

J.-P. Jessel soumet au vote la mise en place du comité « plateformes et fédérations de recherche ». Les conseillers approuvent à l'unanimité par 20 voix « pour » la création du comité « plateformes et fédérations de recherche » en charge du pilotage du soutien de l'établissement à ces outils mutualisés.

Point 7 - Présentation du diplôme universitaire de recherche – F. Alary (information)

J.-P. Jessel laisse la parole à Fabienne Alary vice-présidente de la commission de la formation et de la vie étudiante (CFVU).

F. Alary présente un nouveau diplôme : le diplôme universitaire de recherche (DUR).

Ce diplôme est mis en place afin de valoriser un arrêt de thèse prématuré. Cela concerne un très petit nombre de doctorants soit des doctorants étrangers bénéficiant de bourses de leur pays, soit des étudiants en souffrance en raison d'un mauvais relationnel avec leur direction de thèse.

Ce diplôme vise à favoriser la poursuite de carrière du doctorant, à valoriser le travail scientifique effectué pendant la durée du projet doctoral. Le diplôme est délivré au vu du rapport qui est réalisé à l'issue de la première année de suivi de thèse. Le document présenté en séance a été élaboré conjointement avec les écoles doctorales et a été voté à la CFVU.

La présentation du diplôme universitaire de recherche est accessible via le lien suivant : https://ent-personnels.univ-tlse3.fr/medias/fichier/point-7-dur-diplome-universitaire-de-recherche_1686147444613-pdf

F. Alary répond à la question sur le nombre de demandes de diplôme DUR présentées chaque année. À l'INP, on en dénombre deux demandes par an.

M. Lemort précise que ces demandes sont faites suite à une présentation en commission de médiation.

F. Alary remarque que certains étudiants interrompent leur thèse sans présentation en commission de médiation. Le pourcentage des abandons de thèse représente 4 % 8 % voire 12 % en fonction des écoles doctorales en 2022. Elle ajoute que le public visé par ce diplôme sont les étudiants étrangers. Les doctorants étrangers bénéficient d'une bourse de leur gouvernement et sont soumis à une forte pression.

B. Segui demande à partir de quelle année de thèse peut-on s'inscrire en DUR.

F. Alary après la première année de thèse. Les écoles doctorales ont accueilli avec bienveillance cette proposition de diplôme et souhaitaient attendre le premier comité de suivi individuel pour initier un processus d'inscription.

B. Segui est-ce que les étudiants inscrits en DUR perçoivent toujours leur rémunération de thèse ?

F. Alary oui pendant 3 mois. Ces 3 mois sont consacrés à la rédaction de leur manuscrit et à l'envoi du manuscrit à un rapporteur externe. Pendant ces 3 mois, ils sont étudiants de l'université Toulouse III-Paul Sabatier et conservent leur contrat doctoral. L'envoi du manuscrit au rapporteur doit être fait dans le laps de temps pendant lequel ils sont rémunérés. L'étudiant continue pendant ces 3 mois à bénéficier des cours des écoles doctorales et ne paie pas de droits d'inscription supplémentaires pour le DUR.

Concernant la composition du jury, le directeur de thèse en fait partie sauf si les relations avec le doctorant sont dégradées. Dans ce cas, il faudra trouver un directeur de DUR.

B. Segui s'interroge sur la reconnaissance et la valeur accordées à ce diplôme.

F. Alary souligne l'importance de ce diplôme pour les étudiants étrangers. Dans certains pays obtenir un diplôme d'une université française représente une valeur réelle. Elle ajoute que cela permet également à l'étudiant de présenter un curriculum vitae sans interruption. De nombreuses universités françaises présentent ce diplôme de longue date.

Les conseillers donnent un avis favorable à l'unanimité par 20 voix « pour » la mise en place d'un diplôme universitaire de recherche D.U.R. conformément aux objectifs et conditions d'accès présentés en séance.

Point 8 - Délivrance du doctorat en co-accréditation avec l'Université de Toulouse (avis)

J.-P. Jessel précise qu'il avait été question de mettre en place une délégation de délivrance du doctorat, cependant suite à une mise au point du ministère confirmant que la délégation n'est pas réglementaire, il est proposé une co-accréditation.

La co-accréditation signifie que plusieurs établissements sont accrédités pour une école doctorale. L'Université de Toulouse (UT) va demander à être accréditée avec les établissements adossés aux 15 écoles doctorales du site afin de pouvoir délivrer le doctorat.

La co-accréditation revêt deux formes : la délivrance partagée et la délivrance conjointe.

Pour les établissements qui choisissent la co-accréditation en délivrance partagée : l'établissement inscrit les doctorants et délivre le diplôme sur le périmètre des écoles doctorales concernées. Les instances de gouvernance des études doctorales dépendent de l'établissement d'inscription ainsi que le cadrage des études doctorales. C'est le cas d'UT Capitole et de l'ISAE. Une convention sera signée pour les étudiants des autres établissements qui souhaitent s'inscrire. À noter que c'est le modèle actuel sur le site toulousain.

K. Groenen-Serrano se fait confirmer que le doctorant ISAE obtiendra son diplôme de l'ISAE.

M. Lemort ajoute que sur son diplôme on pourra lire que l'ISAE est membre de l'Université de Toulouse mais que le diplôme sera signé uniquement par l'ISAE.

K. Groenen-Serrano remarque que lors d'un recensement des diplômés du site les docteurs ISAE n'apparaîtront pas dans le recensement de l'Université de Toulouse.

J.-P. Jessel le confirme.

K. Groenen-Serrano souhaite des précisions sur la lisibilité des publications.

J.-P. Jessel explique que les établissements seront listés dans la signature.

N. Renon demande comment sera articulée la gouvernance de l'établissement d'inscription par rapport aux instances des écoles doctorales.

J.-P. Jessel répond que les règlements intérieurs des écoles doctorales seront assujettis aux règlements des établissements.

Concernant les établissements qui auront choisi la co-accréditation en délivrance conjointe c'est une instance de l'Université de Toulouse le conseil de la politique doctorale qui fixera le règlement. Ce règlement s'appliquera à tous les établissements et aux écoles doctorales de leur périmètre. Le sénat académique et le conseil d'administration de l'UT seront les deux autres instances positionnées au-dessus du conseil de politique doctorale.

Pour les établissements qui choisissent la co-accréditation en délivrance conjointe : la co-accréditation en délivrance conjointe nécessite une double inscription dans l'établissement et à l'UT. Les compétences partagées entre l'Université de Toulouse et les établissements engagés dans la co-accréditation en délivrance conjointe sont décrites dans le règlement intérieur des études doctorales. Ce texte a été écrit au niveau de l'UT en concertation avec les établissements qui veulent s'engager pour la co-accréditation en délivrance conjointe.

J.-P. Jessel poursuit la lecture du diaporama.

La présentation de la délivrance du diplôme de doctorant en co-accréditation avec l'Université de Toulouse est accessible via le lien suivant : https://ent-personnels.univ-tlse3.fr/medias/fichier/point-8-presentation-doctorat-co-accréditation-ut_1686147894881-pptx

Stéphanie Lacombe directrice de la direction du soutien aux laboratoires attire l'attention des conseillers sur un changement concernant le règlement intérieur des études doctorales : le modèle économique du doctorat de l'UT ainsi que le soutien financier des établissements aux compétences transférées à l'UT seront proposés par le conseil de la politique doctorale au directoire pour arbitrage. Le coût supplémentaire de ce transfert n'est pas encore connu.

M. Lemort tient à souligner qu'aujourd'hui les commissions de médiation sont organisées au sein de l'établissement d'inscription afin de résoudre les conflits rencontrés en cours de thèse. Si UT3 choisit une délivrance conjointe la résolution des conflits sera déplacée au sein du conseil de politique doctorale de l'Université de Toulouse.

F. Dumas observe que les écoles doctorales ont déjà en interne des structures de médiation pour essayer de lisser ou d'éviter les problèmes. Seuls les conflits très importants remontent à l'établissement.

J.-P. Jessel mentionne l'habilitation à diriger les recherches (HDR) cette compétence reste dans les établissements. Seules les règles de dérogation à titre individuel vont changer. Cela concerne les cadres d'équivalence à diriger les recherches : les candidats étrangers, les demandes de direction de thèse à titre individuel.

Stéphanie Lacombe précise qu'il manque dans la présentation le calendrier. L'Université de Toulouse se présente au CNSER le 5 juillet pour être accréditée à délivrer le doctorat. La co-accréditation conjointe pourrait être mise en place dès la rentrée 2023. Les groupes de travail sur cette thématique s'assurent que pour l'établissement qui aura choisi la co-accréditation conjointe et si l'université de Toulouse n'est pas en ordre de marche pour la double inscription, cela ne soit pas bloquant pour le doctorant. La même réflexion est engagée pour les demandes de dérogation concernant les HDR.

K. Groenen-Serrano s'étonne que les demandes de dérogation concernant les HDR soient examinées par l'Université de Toulouse alors que la délivrance des HDR reste une compétence de l'établissement.

J.-P. Jessel l'HDR est un diplôme d'université or l'Université de Toulouse est une COMUE par conséquent elle ne possède pas toutes les prérogatives d'une université.

Stéphanie Lacombe note que les règles de dérogation d'HDR relève de la politique doctorale. Les décisions de politique doctorale font désormais partie des compétences de l'UT.

J.-P. Jessel ajoute que le conseil de politique doctorale de l'UT va travailler par grands domaines. La réflexion politique dans chaque domaine va tendre vers une uniformisation des processus pour les critères de sélection ainsi que les règles pour les dérogations et les équivalences.

Stéphanie Lacombe indique qu'un travail sera mis en place dans le cadre de la politique doctorale concernant les politiques d'exonérations des droits d'inscription. Les critères d'exonération sont très hétérogènes d'un établissement à l'autre.

N. Renon demande s'il serait possible de faire une communication avec d'avantage de schémas d'explications.

M. Lemort tient à souligner que la structuration reste la même. Le fait que l'UT soit co-accréditée ne change pas l'organisation, ni le fonctionnement. Le seul changement réside dans la délivrance conjointe du diplôme de doctorat entre l'UT et un établissement qui a choisi la co-accréditation en délivrance conjointe. Les établissements conservent l'inscription principale, donc ils conservent les droits d'inscription et les retombées financières de la CVEC.

Stéphanie Lacombe propose qu'un schéma soit présenté prochainement.

Les textes sur la délivrance du doctorat en co-accréditation avec l'Université de Toulouse sont accessibles via le lien suivant : https://ent-personnels.univ-tlse3.fr/medias/fichier/delivrance-doctorat-en-co-accréditation-avec-l-ut_1686148150806-zip

Les conseillers donnent un avis favorable à l'unanimité par 20 voix « pour » la délivrance du doctorat en co-accréditation conjointe avec l'université Toulouse III-Paul Sabatier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 12h30